

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

Présents : 31

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET 18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Votants: 34

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Pour: 34

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Robert FRAIRET, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2016 - DE_2017_036

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence d'Alain CONCIL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par FRAIRET Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

I. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 274.85		23 940.67		26 215.52
Opérations exercice		32.90	6 762.90	9 295.26	6 762.90	9 328.16
Total	RF	2 307.75	6 762.90	33 235.93	6 762.90	35 543.68
Résultat de l'exercice de AUCH		2 307.75		26 473.03		28 780.78

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/06/2017
032 243200607-20170615-DE 2017_036 DE

Restes à réaliser					
Total cumulé		2 307.75		26 473.03	28 780.78
Résultat définitif		2 307.75		26 473.03	28 780.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à VIC FEZENSAC, les jour, mois et an que dessus.

Publié le 16/06/2017

Transmis à la Préfecture le 16/06/2017

Le Vice-Président
Alain CONCIL



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/06/2017
032-243200607-20170615 DE 2017 036 DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :	Date de la convocation: 07/06/2017
46	<i>L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET</i>
Présents : 31	18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC
Votants: 34	Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON
Pour: 34	
Contre: 0	
Abstentions: 0	

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Robert FRAIRET, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SPANC 2016 - DE_2017_037

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence d'Alain CONCIL

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/06/2017

032-243200607-20170615-DE_2017_037-DE

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à VIC FEZENSAC, les jour, mois et an que dessus.

Publié le 16/06/2017

Transmis à la Préfecture le 16/06/2017

Le Vice-Président
Alain CONCIL



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/06/2017
032-243200607-20170615 DE_2017_037-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET

18 RUE DES CORDELIERS, VIC FEZENSAC

Présents : 32

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel

Votants: 35

DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL,

Pour: 35

Benoit DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU,

Contre: 0

Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT,

Abstentions: 0

Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: DISSOLUTION DU SPANC - DE_2017_038

La compétence assainissement non collectif a été transférée à TRIGONE à compter du 01 janvier 2017 par délibération du 26/10/2016.

Aussi, le Président propose :

- de dissoudre le SPANC

- de remonter dans le budget général de la Communauté de Communes l'actif, les restes et les résultats.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de :

- dissoudre le SPANC

- remonter dans le budget général de la Communauté de Communes l'actif, les restes et les résultats.

Fait et délibéré, les jours, mois et année :

Ont signé au registre tous les membres présents :

Publié le 16/06/2017

Prefecture de AUCH

Transmis à la Préfecture le 16/06/2017

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/06/2017

032-243200607-20170615-DE 2017_038-DE

Président

Robert FRAIRET



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

*L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC*

Présents : 32

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Votants: 35

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

**Objet: Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales -
DE_2017_039**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a pris lors de sa réunion du 21/02/2017 une position de principe par laquelle il octroyait sous la forme "attribution libre" l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Ladite délibération doit être retirée, étant donné que le montant n'était pas connu lors de la décision. L'assemblée devra aussi délibérer sur l'attribution de ce fonds d'un montant de 189 695 € décomposé comme ci-après

- montant du prélèvement : - 21 126 €

- montant du versement : 210 821 € soit un solde de 189 695 €

Après en avoir délibéré

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de retirer la précédente délibération du 21/02/2017

- de retenir la forme de l'attribution libre afin que l'intégralité du fonds reste à la

Communauté de Communes soit la somme de 189 695 € (montant du prélèvement -21 126 € montant du versement 210 821 €, un solde de FPIC de 189 695 €)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032 243200607 20170615 DE_2017_039-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 19/06/2017

Transmis à la Préfecture le 19/06/2017

Le Président
Robert FRAIRET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_039-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

*L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC*

Présents : 32

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel

Votants: 35

DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL,

Pour: 35

Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU,

Contre: 0

Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE,

Abstentions: 0

Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT,

Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET,

Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - DE_2017_040

Compte tenu des avances nécessaires à la prise de compétences ou aux diverses interventions (aménagement Carget, école de danse), il paraît nécessaire de solliciter à titre de précaution une ligne de trésorerie ou tout autre définition s'y rapportant pour permettre un fonctionnement correct de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments qui suivent, les avances les plus urgentes concernent :

- L'animation touristique aidée par les programmes LEADER et dont les prestations doivent être réglées dès réalisation soit pour 2017 : 50 200 € TTC
- Attente versement programme 2016

• Programme 2017 présenté au Comité de Programmation Pays d'Armagnac le 07/06/2017

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032 243200607 20170615 DE_2017_040-DE

Montant prévu : 50 200 € TTC

Or ces dotations leader ne sont pas encore perçues :

– Programme 2016 :	14 400 €
– Programme 2017 :	22 275 €
Soit un total :	36 675 €

CARGET :

Aménagements, eau, électricité, éclairage public

Montant non arrêté mais prévision d'une évaluation à 50 000 € -

Produit attendu 8 500 M2 x 5 = 42 500 € (vente Quemion)

Levée des réserves Cordeliers 35 600 €
(non comprise dans le prêt CA souscrit en 2016)

De ce fait, une disponibilité sollicitée en fonction des éventuels besoins pourrait s'établir à 120 000 €.

Il convient de préciser pour la clarté de la disposition à prendre que les produits attendus sont donc de :

Leader - 2 programmes	36 675 €
Vente Carget	42 500 €
Subvention accessibilité : somme non notifiée	
Subvention Région pour OT	9 000 €
FCTVA	5 000 €
Décalage FPIC (novembre)	189 695 €
Allocations compensatoires (octobre)	90 000 €
Douzièmes de fiscalité (32000 X 8)	256 000 €
Loyer MSP (4800 X 6)	28 800 €

Le conseil communautaire, considérant que ce dispositif relève d'une précaution de gestion décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une ouverture sous forme de ligne de trésorerie ou de CT de 120 000 € à n'activer qu'en cas de besoins ponctuels de trésorerie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 19/06/2017

Le Président

Transmis à la Préfecture le 19/06/2017

Robert FRAIRET



RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_040-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET 18 RUE DES CORDELIERS, VIC FEZENSAC

Présents : 32

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel

Votants: 35

DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoit DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOŁOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Nadine ARQUET par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José DENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - DE_2017_040

Compte tenu des avances nécessaires à la prise de compétences ou aux diverses interventions (aménagement Carget, école de danse), il paraît nécessaire de solliciter à titre de précaution une ligne de trésorerie ou tout autre définition s'y rapportant pour permettre un fonctionnement correct de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments qui suivent, les avances les plus urgentes concernent :

- L'animation touristique aidée par les programmes LEADER et dont les prestations doivent être réglées dès réalisation soit pour 2017 : 50 200 € TTC
- Attente versement programme 2016

• Programme 2017 présenté au Comité de Programmation Pays d'Armagnac le 07/06/2017

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR. 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE 2017_040-DE

Date de l'AR d'annulation: 20/07/2017

Montant prévu : 50 200 € TTC

Or ces dotations leader ne sont pas encore perçues :

– Programme 2016 :	14 400 €
– Programme 2017 :	22 275 €
Soit un total :	36 675 €

CARGET :

Aménagements, eau, électricité, éclairage public

Montant non arrêté mais prévision d'une évaluation à 50 000 € -

Produit attendu $8\ 500\ M2 \times 5 = 42\ 500\ €$ (vente Quemion)

Levée des réserves Cordeliers 35 600 €
(non comprise dans le prêt CA souscrit en 2016)

De ce fait, une disponibilité sollicitée en fonction des éventuels besoins pourrait s'établir à 120 000 €.

Il convient de préciser pour la clarté de la disposition à prendre que les produits attendus sont donc de :

Leader - 2 programmes	36 675 €
Vente Carget	42 500 €
Subvention accessibilité : somme non notifiée	
Subvention Région pour QT	9 000 €
FCTVA	5 000 €
Décalage FPIC (novembre)	189 695 €
Allocations compensatoires (octobre)	90 000 €
Douzièmes de fiscalité (32000 X 8)	256 000 €
Loyer MSP (4800 X 6)	28 800 €

Le conseil communautaire, considérant que ce dispositif relève d'une précaution de gestion décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une ouverture sous forme de ligne de trésorerie ou de CT de 120 000 € à n'activer qu'en cas de besoins ponctuels de trésorerie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 19/06/2017

Le Président

Transmis à la Préfecture le 19/06/2017

Robert FRAIRET

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032 243200607-20170615-DE 2017 040 DE
Date de l'AR d'annulation: 20/07/2017

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET 18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Présents : 32

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel

Votants: 35

DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François

Pour: 35

CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc

Contre: 0

WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE,

Abstentions: 0

Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 1 - DE_2017_041

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	3200.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	-3200.00	
	TOTAL. :	0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE 2017 041-DE

Après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VIC FEZENSAC, les jour, mois et an que dessus.

Publié le 19/06/2017

Transmis à la Préfecture le 19/06/2017

Le Président

Robert FRAIRET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20 ____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20 ____

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_041-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

*L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS, VIC FEZENSAC*

Présents : 32

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel

Votants: 35

DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Pour: 35

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Contre: 0

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Abstentions: 0

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: RECRUTEMENT DES EMPLOI D ETE - DE_2017_042

Comme les années précédentes, le Président fait part au Conseil Communautaire qu'en raison d'un surcroît de travail du aux périodes de congés annuels d'été et des obligations d'accueil à la Maison des Services au Public, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire (adjoint administratif 2ème classe - 1er échelon) pour un équivalent temps complet qui ne pourra excéder trois mois, et ce, dans la limite des crédits votés, du personnel non titulaire.

Le conseil communautaire, devra délibérer afin de décider au vu des motivations formulées :

- D'autoriser à recruter du personnel non titulaire pour la période de congés dans les conditions suivantes

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615 DE 2017 042 DE

NATURE DES FONCTIONS	GRADE
- Accueil	Correspondant aux fonctions décrites
- Secrétariat	Adjoint administratif – 1 ^{er} échelon

D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents non-titulaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à recruter du personnel non titulaire pour la période de congés dans les conditions suivantes (Fonctions : accueil, secrétariat au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon)

- ouvre les crédits nécessaires au paiement des agents non-titulaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

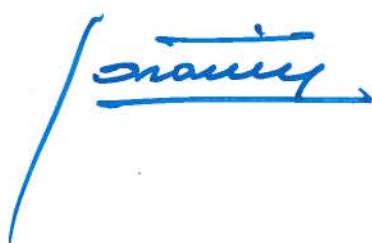
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 19/06/2017

Le Président

Transmis le 19/06/2017

Robert FRAIRET




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20_____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20_____

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_042-DE

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E.

Le conseil communautaire

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité/ EPCI de COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E.

AVIS SOUMIS AU CTP

Conformément à l'article 33 4° de la loi n° 84-53 modifiée, je sollicite l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Gers sur la modification de son régime indemnitaire et la mise en place du RIFSSEP.

Pour information modalités de concertation préalable avec le personnel :

Réunions d'information générale

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1. **Les bénéficiaires :** Indiquer ici le nom de la collectivité ou de l'EPCI

- 1 Adjoint administratif contractuel à l'Office de Tourisme Communautaire
- 1 Adjoint administratif titulaire à la Médiathèque Intercommunale
- 1 Attachée titulaire chargée de mission à la Communauté de Communes
- 1 Assistante de direction titulaire à la Communauté de Communes

2. **Cadres d'emplois concernés**

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)
Attachés	3	Coordination et pilotage des compétences de la Communauté de Communes	3 000 €	25 500
Secrétaire de mairie	3	Responsable du service finance et coordination des services	3 000 €	25 500
RF				
Préfecture de AUCH				
Contrôle de légalité				
Date de réception de l'AR: 19/06/2017				
032-243200607-20170615-DE_2017_043-DE				
Date de l'AR d'annulation: 19/06/2017				

--	--	--	--

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)
Adjoint administratif	1	Technicienne qualifiée dans le conseil en séjour touristique	3 000 €	11 340
		Relations directes avec les abonnés et suivi administratif lié au fonctionnement de la médiathèque.	3 000 €	10 800

3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée semestriellement.

4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

RF - Les dispositifs d'intéressement collectif, Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2017 032-243200607-20170615-DE_2017_043-DE
Date de l'AR d'annulation: 19/06/2017

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

7 – Les modalités d’attribution de l’IFSE

L’attribution individuelle est décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

LE CIA – Complément Indemnitaire Annuel –

1 – Le Président, après avis propose de ne pas le mettre en place dans la collectivité

Date d’entrée en vigueur : 01/01/2017

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 19/06/2017

Le Président

Transmis à la Préfecture le 19/06/2017 Robert FRAIRET

Annulé

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_043-DE
Date de l'AR d'annulation: 19/06/2017

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

Présents : 32

*L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS VIC FEZENSAC*

Votants: 35

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - DE_2017_044

Annule et remplace la précédente N° DE_2017_040 du 15/06/2017 reçue à la Préfecture le 19/06/2017

Compte tenu des avances nécessaires à la prise de compétences ou aux diverses interventions (aménagement Carget, école de danse), il paraît nécessaire de solliciter à titre de précaution une ligne de trésorerie ou tout autre définition s'y rapportant pour permettre un fonctionnement correct de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments qui suivent, les avances les plus urgentes concernent :

- L'animation touristique aidée par les programmes LEADER et dont les prestations doivent être réglées dès réalisation soit pour 2017 : 50 200 € TTC
- Attente versement programme 2016
- Programme 2017 présenté au Comité de Programmation Pays d'Armagnac le 07/06/2017

RF	Montant prévu : 50 200 € TTC
Préfecture de AUCH	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 21/07/2017	
032 243200607 20170615-DE_2017_044 DE	

Or ces dotations leader ne sont pas encore perçues :

– Programme 2016 :	14 400 €
– Programme 2017 :	22 275 €
Soit un total :	36 675 €

CARGET :

Aménagements, eau, électricité, éclairage public

Montant non arrêté mais prévision d'une évaluation à 50 000 € -

Produit attendu 8 500 M2 x 5 = 42 500 € (vente Quemion)

Levée des réserves Cordeliers 35 600 €

(non comprise dans le prêt CA souscrit en 2016)

De ce fait, une disponibilité sollicitée en fonction des éventuels besoins pourrait s'établir à 120 000 €.

Il convient de préciser pour la clarté de la disposition à prendre que les produits attendus sont donc de :

Leader - 2 programmes	36 675 €
Vente Carget	42 500 €
Subvention accessibilité : somme non notifiée	
Subvention Région pour OT	9 000 €
FCTVA	5 000 €
Décalage FPIC (novembre)	189 695 €
Allocations compensatoires (octobre)	90 000 €
Douzièmes de fiscalité (32000 X 8)	256 000 €
Loyer MSP (4800 X 6)	28 800 €

Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a accepté la mise en place d'une ligne de trésorerie aux conditions ci-après :

Montant : 120 000 € - Durée : 1 an - Taux variable : Euribor 3 mois + 1.60 SOIT 1.269 % à ce jour, l'Euribor 3 mois étant négatif de 0.331 % - Frais de dossier : 180 €

Les intérêts sont payables trimestriellement, à l'issue d'un an le capital restant dû est prélevé automatiquement par débit d'office.

Le conseil communautaire, considérant que ce dispositif relève d'une précaution de gestion décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une ouverture sous forme de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne aux conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/07/2017

Le Président

Transmis à la Préfecture le 20/07/2017

Robert FRAIRET



RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2017
032 243200607 20170615-DE 2017 044 DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET 18 RUE DES CORDELIERS, VIC FEZENSAC

Présents : 32

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel

Votants: 35

DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François

Pour: 35

CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc

Contre: 0

WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE,

Abstentions: 0

Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET,

Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: MSP : REVISION DU BAIL - DE_2017_045

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire la révision du prix du loyer. Celle-ci doit être effective annuellement au 1er juin. L'indice de référence des loyers en vigueur indiqué par l'ADIL est celui du 1er trimestre soit une augmentation de 0.51 %.

Le loyer de la SISA à compter du 1er juin 2017 serait augmenté en conséquence soit :

4 873.23 X 0.51 % = 24.85 €

4 873.23 + 24.85 = 4 898.08 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE de porter le loyer de la SISA à 4 898.08 € à compter du mois du 1er juin 2017.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

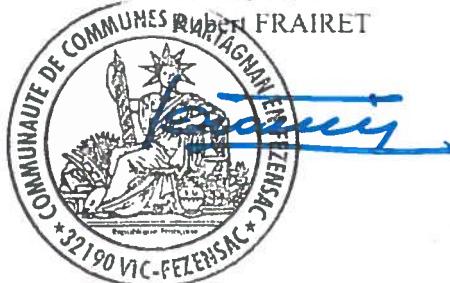
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 19/06/2017

Transmis à la Préfecture le 19/06/2017

Le Président

Robert FRAIRET



RF
Prefecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_045-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

Présents : 32

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET 18 RUE DES CORDELIERS VIC FEZENSAC

Votants: 35

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Pour: 34

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Contre: 0

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Abstentions: 1

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL - DE_2017_046

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le recrutement de Catherine PORTAU, conseillère en séjour, au 01 janvier 2017.

Cet agent est mise à disposition par convention -ci-jointe - à l'Office de Tourisme Communautaire en vue d'assurer les missions de service public, d'accueil, d'information et de promotion touristique.

Il est demandé au conseil communautaire de valider ladite convention et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré

Le conseil communautaire par

34 : POUR 1 : ABSTENTION

ACCEPTE ladite convention de mise à disposition et

AUTORISE le Président à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que suit :

Ont signé, au registre tous les membres présents

Publié le 19/06/2017

Transmis à la Préfecture le 19/06/2017
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032 243200607 20170615 DE 2017 046-DE



Le Président

Robert FRAIRET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

En application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée.

ENTRE la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, représentée par son Président, Robert Frairet, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire dud'une part,

Et

ENTRE l'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac , représenté par son Président, M. Jean-Claude Vuillemin agissant es qualité, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret N° 85-1081 du 08/10/1985 modifié, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac met Mme Portau Catherine ~~conseillère en secrétariat~~ à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Nature des fonctions

Mme Portau Catherine, ~~conseillère en secrétariat~~ est mise à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac en vue d'assurer les missions de service public, d'accueil, d'information et de promotion touristique.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Mme Portau Catherine est mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée ~~de~~
~~ans. Indéterminée.~~

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Mme Portau Catherine est organisé par l'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac.

La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac continue à gérer la situation administrative de l'agent tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité que de discipline.

Les frais de mission (restauration et déplacement) de l'agent mis à disposition restent à la charge de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La communauté de Communes

- verse à Mme Portau Catherine la rémunération correspondant à son grade d'origine.

RF
Prefecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_046-DE

La mise à disposition de Mme Portau Catherine est effectuée à titre gracieux.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac transmet un rapport annuel sur l'activité de Mme Portau Catherine à la Communauté de Communes. Ce rapport est accompagné du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Article 7 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Mme Portau Catherine peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- ✓ De la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac
- ✓ De l'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac
- ✓ De Mme Portau Catherine

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de leur domicile :

- ✓ Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, 18 rue des Cordeliers 32190 VIC-FEZENSAC
- ✓ L'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac, 18 rue des Cordeliers 32190 VIC-FEZENSAC

Fait en double exemplaire à Vic-Fezensac, le 26 janvier 2017

Le Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac,

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_046-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

Présents : 32

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET 18 RUE DES CORDELIERS VIC FEZENSAC

Votants: 35

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOŁOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Pour: 34

Contre: 0

Abstentions: 1

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - DE_2017_047

Monsieur le Président présente la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac et la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac. Elle a pour but de permettre et de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire pour lui permettre de remplir ses missions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire par :

34 : POUR 1 : ABSTENTION

ADOpte cette convention et

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans que susdits.

Ont signé au registre tous les membres du conseil.

Publié le 19/06/2017

Transmis à la Préfecture le 19/06/2017

RF

Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/06/2017

032-243200607-20170615-DE_2017_047-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Association Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac /

Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'Office de Tourisme qui les assurent.

Elle a pour but de permettre et de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de Communes à L'Office de Tourisme Communautaire pour lui permettre de remplir ses missions.

Les missions exercées par L'Office de Tourisme Communautaire auront pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et locales ainsi que la promotion touristique afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique du territoire.

Entre,

La Communauté de Communes D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

représentée par son Président M. Robert Frairet

Ci-après dénommé « Communauté de Communes »

d'une part,

et,

L'Office de Tourisme communautaire d'Artagnan en Fezensac

représenté par son Président M. Jean-Claude VUILLEMIN

Ci-après dénommé « L'Office de Tourisme Communautaire »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément à la loi n° 133-3 du Code du Tourisme, et par délibération du 26 octobre 2016 la Communauté de Communes délègue à l'Office de Tourisme Communautaire une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire, dans le cadre de la compétence « tourisme » de la Communauté de Communes.

CHAPITRE 1. Cadre Général et Règlementaire

Article 1.1 - Missions Accueil et Information

L'Office de Tourisme Communautaire dispose de deux bureaux d'informations touristiques, l'un situé en son siège social 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac, l'autre situé ~~Faubourg Saint Jacques à Lupiac~~

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE 2017_047-DE

Objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme Communautaire

- Proposer un traitement homogène de l'accueil, de l'information et des services dans les 2 bureaux d'accueil touristique,
- Professionnaliser l'accueil des prestataires touristiques du territoire,
- Favoriser les nouvelles technologies et développer le concept d'accueil numérique (SADI),
- Poursuivre la professionnalisation du personnel.

Actions à mener

- Classer l'Office de Tourisme Communautaire en 3ème catégorie,
- Engager l'application de la démarche qualité au sein de l'Office de Tourisme Communautaire et de ses 2 bureaux d'accueil,
- Sensibiliser les prestataires à la qualification en accord avec les politiques menées par la Destination Gers,
- Assurer une meilleure diffusion de l'information dans et hors les murs,
- Travailler la signalétique,
- Mettre en place un plan de formation du personnel en lien avec la stratégie de développement de l'Office de Tourisme Communautaire.

Article 1.2 - Mission Promotion / communication

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à mener des actions de promotion pour contribuer à développer les retombées économiques sur son territoire.

Objectifs à atteindre

- Poursuivre et renforcer la promotion et la communication à l'extérieur et à l'intérieur du département,
- Renforcer l'image et l'attraction du territoire : faire connaître et reconnaître le territoire,
- Renforcer les relations entre prestataires touristiques et l'Office de Tourisme par l'intermédiaire de services qui leur sont proposés.

Actions à mener

- Mettre en place une stratégie e-tourisme et poursuivre le développement du site internet,
- Concevoir et diffuser des documents touristiques permettant de présenter l'ensemble de l'offre touristique du territoire,
- Créer un guide du partenariat.

Article 1.3 - Mission développement économique et animations touristiques

L'Office de Tourisme Communautaire a un rôle de mise en œuvre et de suivi de la politique touristique du territoire

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_047-DE

Objectifs à atteindre

- Apporter un appui technique sur le volet touristique auprès de la Communauté de Communes,
- Appui technique auprès des prestataires touristiques,
- Poursuivre le partenariat avec les acteurs institutionnels : CDT Destination Gers, PETR Pays d'Armagnac, OTF, CRT Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- Renforcer la démarche de commercialisation de produits touristiques,
- Promouvoir l'offre culturelle, événementielle et de loisirs.

Actions à mener

- Mettre en oeuvre le schéma local de développement touristique,
- Participer à la mise en tourisme du territoire par la création de nouveaux produits pour des clientèles variées,
- Renforcer le réseau de prestataires par la création et la mise en place de nouveaux services,
- Développer une activité boutique,
- Définir et développer des projets d'intérêts communautaires,
- Promouvoir la randonnée,
- Assurer l'élaboration d'un programme d'animations touristiques et culturelles du territoire.

CHAPITRE 2. Engagements de la Communauté de communes

Article 2.1 : Financement des missions

Afin de permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de remplir les missions de services public, la Communauté de Communes lui attribue annuellement des crédits de fonctionnements nécessaires et adaptés aux différentes tâches.

Au vu des dépenses prévues au budget prévisionnel ci-joint (annexe 1), les crédits de fonctionnement attribués par la Communauté de Communes sont fixés pour l'année 2017 à

Subvention de fonctionnement **	54300 €
Subvention d'investissement	5000 €
Subvention programme d'animations de territoire	26000 €

Le paiement de la subvention de fonctionnement intervient selon les modalités suivantes : 4525 € par mois

Le paiement des subventions d'investissement et du programme d'animation sont versées sur présentation de justificatifs.

** Comme défini dans la convention qui lie l'Office de Tourisme Communautaire à la commune de Lupiac (annexe 2), l'Office de Tourisme Communautaire contribue au fonctionnement du Bureau d'Informations Touristiques de Lupiac à hauteur de 18 000 € par an.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_047-DE

** Comme défini dans la convention qui lie l'Office de Tourisme Communautaire à l'association d'Artagnan chez d'Artagnan (annexe 3), l'Office de Tourisme Communautaire lui attribue la somme de 3200 € pour l'année 2017.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée l'Office de Tourisme Communautaire et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant, la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Article 2.2 - Organisation et mise à disposition d'équipement et de personnel

L'Office de Tourisme Communautaire fonctionne sous forme associative (association loi 1901) et est géré par un conseil d'administration composé de 18 personnes:

La Communauté de Communes met à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire :

- une salariée, Catherine Portau (agent territorial de droit public, sous CDI 35h, mise à disposition par convention),
- un bureau situé 18 rue des Cordeliers lieu de son siège social (Eau et électricité comprises),
- des accessoires de promotion touristiques (panneau d'affichage par exemple) étant entendu que le fonctionnement et l'entretien de ces matériels sont à la charge de la Communauté de communes.

Le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire est assuré par le personnel suivant :

- Elodie Bessaiah, agent de droit privé, sous CDI CAE 35h, salariée de l'Office de Tourisme Communautaire,
- Marjorie Laborde, agent territorial de droit public, sous CDI 17h30, mise à disposition à l'Office de Tourisme Communautaire par la commune de Lupiac par convention,
- Marianne Pepet-Desseaux, agent territorial de droit public, sous CDI 35h, mise à disposition par la commune de Vic-Fezensac jusqu'au 31 mars 2017 par convention.

Les agents seront affectés en priorité à la promotion du territoire.

Les agents mis à disposition sont qualifiés dans le domaine de la promotion touristique et bénéficieront en outre pendant la durée de la convention de formations de professionnalisation, au choix et aux frais de la Communauté de communes.

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire s'engage à permettre à l'ensemble du personnel de participer aux sessions de formation, dont le programme devra lui être communiqué dans un délai raisonnable.

Les agents seront ~~référés~~ forces de proposition auprès du Président de l'Office de Tourisme Communautaire et assureront par ailleurs la coordination opérationnelle des actions menées par l'Office de Tourisme Communautaire d'une part et les services de la

Préfecture de ~~AUCH~~
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE 2017 047-DE

Communauté de Communes d'autre part.

Ils participeront à ce titre, en concertation avec le Président de l'Office de Tourisme Communautaire aux réunions.

CHAPITRE 3. Engagements de l'Office de Tourisme Communautaire

En application des articles L.2313-1, L.5211-36 et R.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la subvention versée par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Communautaire dépasse 50 % du budget de l'Office de Tourisme Communautaire, celui-ci doit fournir un bilan de l'exercice précédent certifié conforme.

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Communauté de Communes de l'utilisation des fonds reçus.

L'Office de Tourisme Communautaire produira, dans le 1^{er} trimestre qui suit l'année civile, un rapport à la Communauté de communes présentant son bilan d'activités moral et financier.

CHAPITRE 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année commençant à courir le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 renouvelable expressément 1 mois avant son terme.

Fait en deux exemplaires à Vic-Fezensac, le

Le Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac
Robert Frairet

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac
Jean-Claude Vuillemin

Annexe 1 - Budget prévisionnel 2017

Annexe 2 - Convention Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac / Commune de Lupiac

Annexe 3 - Convention Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac/ Association d'Artagnan
chez d'Artagnan

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_047-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL - Office de Tourisme D'artagnan en Fezensac - 2017				
DÉPENSES		RÉCETTES		
Charges à caractère général	19020	Communauté de communes	85 310	
Assurances	1700	Prestation de service	54 310	
Gestion comptable et paye	1900	Projet d'investissement	5 000	
Fournitures de bureau	2650	Animation touristique de territoire	26 000	
Papeterie/copies copieurs	1200			
Location copieur	950	PETR -Pays d'Armagnac - Fonds Leader	24 000	
Petit matériel de Bureau	500	Subvention animation touristique		
Fournitures d'entretien	200			
Téléphone / Internet	1900	Ressources Propres	16 910	
Matériel informatique/maintenance	2100	Cotisations	860	
Maintenance Annuelle	1050	Individuelles et associations	400	
Mise à jour matériel et logiciel	1050	Membres CA	360	
Cotisation/ abonnement	1520	Communes	100	
UDOTSI -FNOTSI -FROTSI	1200			
La dépêche	320	Hébergement Temporaire	650	
Site Internet	2400	Cot. Adhérent Héber. Temporaire	300	
Hébergement site	360	Cot. Hébergement Temporaire	350	
Maintenance corrective	2040			
Frais de mission	2500	Site Internet	10 500	
Formation	300	cotisation adhérent	2 000	
Réception	750	Vente espace site	8 500	
Promotion / Publicité	300			
Achat livre /affiche (dépôt vente)	400	Randonnée	3 000	
Divers	400			
Edition	5200	Visite des Arènes	1 000	
Edition carte touristique	4200			
Edition fiches rando	1000	Vente livres/affiches (dépôt vente)	900	
Charges et projets d'investissements	5000			
Ecran TV connecté	1000			
Téléphone Fixe	100			
Tablette accueil	800			
Casque visite virtuelle arènes	600			
Film GO PRO visite arènes	1500			
Label Tourisme & handicap	1000			
Charges de personnel	50500	Aide Etat CAE	6 500	
Personnel OTAF	25000			
Mise à disposition personnel Mairie Vic	10000			
Mise à disposition personnel Mairie Lupiac	13500			
Mise à dispo emploi d'été Mairie Lupiac	2000			
Programme d'Animation	53000			
Animation touristique du territoire	50000			
Randonnée	3000			
	TOTAUX TTC	132 720	TOTAUX TTC	132 720

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615 DE 2017_047-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION D'ÉVÈNEMENTS
CULTURELS ET TOURISTIQUES
en PAYS DE D'ARTAGNAN à LUPIAC**

ENTRE :

L'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac

Situé 18 rue des Cordeliers, 32190 Vic-Fezensac

Représenté par Jean Claude Vuillemin, agissant en qualité de Président

D'une part,

Et

L'association D'Artagnan chez D'Artagnan

Située Rue Féart 32290 LUPIAC

Représentée par Anne-Marie Aïo et Antoine Guichard, Co-Présidents

D'autre part,

Exposé

Depuis 2013, l'Office de Tourisme compétent sur la commune de Lupiac (Office de Tourisme de Lupiac jusque fin 2016, Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac depuis 2017) apporte son soutien financier à l'association D'Artagnan chez d'Artagnan dans le cadre de l'animation touristique par son Festival d'Artagnan mais aussi pour son partenariat médiatique.

Rappel :

Cette association a pour but : le développement de la commune de Lupiac grâce à toutes les activités ayant un rapport avec la personne, le personnage ou l'époque de d'Artagnan.

(cf. statuts de l'association d'Artagnan chez d'Artagnan)

Forte d'une réelle expérience d'organisation de manifestation confirmée par le succès grandissant du Festival d'Artagnan, l'association d'Artagnan chez d'Artagnan est désormais reconnue par l'ensemble de ses partenaires comme un acteur culturel majeur au sein du territoire.

L'association d'Artagnan chez d'Artagnan a su densifier et faire fructifier son réseau de partenaires locaux et au-delà, pour des actions de promotion et valorisation de Lupiac et du Gers.

Afin de répondre à la volonté partagée par l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac et l'association d'Artagnan chez d'Artagnan de développer l'attractivité de la commune de Lupiac, d'ancrer durablement la participation de l'association au développement culturel et économique du territoire, à travers l'organisation et la promotion d'événements, il est décidé de formaliser :

- Le soutien financier apporté par l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac à l'association d'Artagnan chez d'Artagnan pour l'animation d'événements et la promotion-communication du territoire, d'une part,
- Les engagements de l'association d'Artagnan chez d'Artagnan et de l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la qualité des actions mises en place, d'autre part.

RF	
Préfecture de AUCH	
Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :	
Date de réception de l'AR: 19/06/2017	
032-243200607-20170615-DE_047-DE	

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire dans l'organisation et la promotion d'évènements culturels et touristiques à Lupiac.

Article 2 - DESCRIPTION

2.1 - Objectifs

- * Promouvoir le village de Lupiac, la Destination Gers à travers le personnage de d'Artagnan
- * Proposer et soutenir des animations de qualité accessibles à tous les publics
- * Promouvoir et valoriser les richesses culturelles, patrimoniales et économiques du territoire

2.2 – Publics visés

- * Population locale
- * Touristes et visiteurs
- * Médias

2.3 – Contenu

Ce partenariat mobilise les compétences des partenaires en termes d'animation et d'organisation de manifestations, de promotion et valorisation de Lupiac et du Gers, d'accueil de presse.

Article 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 – Engagements de l'association d'Artagnan chez d'Artagnan :

- *Organiser et développer le Festival d'Artagnan
- *Proposer des activités tout au long de l'année (atelier couture, menuiserie, stage d'escrime...)
- *Faire la promotion de Lupiac et du Gers en valorisant les producteurs locaux
- *Participer aux accueils de presse, TV et tous autres médias à la demande de l'Office de Tourisme
- *Etre acteur au sein de l'association AERA Route d'Artagnan :
 - travail technique (tracé des routes – coordination des prestataires engagés)
 - promotion du département du Gers et du village natal de d'Artagnan auprès des membres et des communes traversées par la route (présence aux réunions, répondre aux invitations...)

3.2 - Engagements de l'Office de Tourisme

- *Apporter un soutien financier à l'association d'Artagnan chez d'Artagnan à hauteur de 3 200 €/an suivant engagement en article 3.1. Payable au 1er semestre.
- *Valoriser la communication du Festival d'Artagnan à travers ses supports (papier et web)

Article 4 – DURÉE DU CONTRAT DE PRESTATION

La présente convention prend effet au 1er janvier et se termine au 31 décembre, elle est renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par les parties avec un préavis de deux mois avant son terme.

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE 2017_047-DE

Article 5 - CONTRÔLE

L'association d'Artagnan chez d'Artagnan s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Office de Tourisme de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui seraient jugés utiles.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles l'Office de Tourisme apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'Office de Tourisme et l'association d'Artagnan chez d'Artagnan.

L'évaluation porte notamment sur le résultat des objectifs mentionné en article 2, sur l'impact des actions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention.

L'évaluation se traduira également par l'organisation d'une réunion bilan annuelle, à l'initiative de l'association qui présentera un compte-rendu global de son activité, en présence des représentants de l'Office de Tourisme.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Pour l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac

Pour l'Association

Jean Claude Vuillemin
Président

Anne-Marie Aïo – Antoine Guichard
Co-Présidents

Fait à le

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_047-DE

CONVENTION 2017

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

COMMUNE DE LUPIAC

Au 1er janvier 2017, la loi NOTRe a donné compétence aux communautés de communes la création d'Offices de Tourisme sur leur territoire.

Le 12 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac modifie ses statuts portant sur le transfert au 1/01/2017 de la compétence promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme sur son territoire.

Le 26 octobre 2016, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac adopte le principe de création d'un Office de Tourisme Communautaire intégrant les offices de tourisme préexistants sur Vic-fezensac et sur Lupiac aux conditions qu'il convient de définir.

Entre,

L'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac
représenté par son Président M. Jean-Claude VUILLEMIN

Ci-après dénommé « L'Office de Tourisme Communautaire »
d'une part,

et,

La commune de Lupiac

représentée par son Maire, Véronique Thieux-Louit

Ci-après dénommée « La commune de Lupiac »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Engagements de la Commune de Lupiac

La commune de Lupiac met à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire

- un agent communal affecté à la fonction d'accueil et d'information aux clientèles touristiques et locales pour un mi-temps annualisé soit 17h30 par semaine,
- du personnel de remplacement pour pallier aux périodes de congé de l'agent communal et du personnel saisonnier qui vient en renfort à l'occasion de la saison estivale,
- l'hébergement d'un Bureau d'Information Touristique accessible aux clientèles touristiques et locales aux heures de présence du personnel mis à disposition. Le bureau d'accueil est situé dans l'enceinte du Musée d'Artagnan.
- un local d'accueil à la mairie pendant la période hivernale où le musée est fermé.

La commune de Lupiac s'engage à fournir à l'Office de Tourisme Communautaire :
- une convention de mise à disposition de son personnel communal,

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AT : 19.06.2017
032-243200607-20170615-DE 2017 047-OE

- une convention de mise à disposition pour le personnel de remplacement et saisonnier
- les justificatifs des dépenses engagées en matière de personnel et de fonctionnement du bureau d'accueil (téléphone, assurance, chauffage, électricité...)

La commune de Lupiac informe l'Office de Tourisme Communautaire

- des périodes de congé et/ou d'absence de l'agent mis à disposition

CHAPITRE 2. Engagements de l'Office de Tourisme Communautaire

Chaque année, l'Office de Tourisme Communautaire présente à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac un budget prévisionnel qui fait mention, entre autres, des dépenses engagées par la commune de Lupiac pour le fonctionnement de son bureau d'accueil.

Au titre de compensation aux charges supportées par la commune de Lupiac et en application de l'article 1, l'Office de Tourisme Communautaire paiera la somme de 18000 € pour l'exercice 2017 à la commune de Lupiac soit :

- 12 000 € pour la mise à disposition du personnel,
- 6 000 € pour le fonctionnement du Bureau d'accueil.

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à verser mensuellement à la commune de Lupiac, sur présentation d'un titre de recette émis par la commune, la somme de 1500 €.

CHAPITRE 3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année commençant à courir le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 renouvelable expressément 1 mois avant son terme.

Fait en deux exemplaires à Vic-Fezensac, le

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac
Jean-Claude Vuillemin

Le Maire de la commune de Lupiac
Véronique Thieux Louit

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_047-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET

18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel

Présents : 32

DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean

Votants: 35

Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François

Pour: 35

CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL,

Contre: 0

Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc

Abstentions: 0

WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU,

Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE,

Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT,

Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET,

Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique
BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par
Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique
THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette
MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN,
Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: TAD : NOUVEAUX TARIFS - DE_2017_048

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes.

Le tarif uniforme à 5 € à compter du 01 juin 2017 est retenu. Le conseil communautaire doit en délibérer.

Après en avoir délibéré.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE ledit tarif.

Fait et délibéré. les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 04/07/2017

Transmis à la Préfecture le 04/07/2017

Le Président
Robert FRAIRET

RF
Prefecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/07/2017
032 243200607 20170615-DE 2017 048 DE



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

Présents : 32

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET

18 RUE DES CORDELIERS VIC FEZENSAC

Votants: 35

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: DELIBERATION INSTITUANT LE RIFSEEP - DE_2017_049

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E.

Le conseil communautaire

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels ^{RF} liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615 DE 2017 049 DE

de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité/ EPCI de COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E

AVIS SOUMIS AU CTP

Conformément à l'article 33 4° de la loi n° 84-53 modifiée, je sollicite l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Gers sur la modification de son régime indemnitaire et la mise en place du RIFSSEP

Pour information modalités de concertation préalable avec le personnel :

Réunions d'information générale ?

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1. Les bénéficiaires : Indiquer ici selon de projet de la collectivité ou de l'EPCI

- 1 Adjoint administratif contractuel à l'Office de Tourisme Communautaire
- 1 Adjoint administratif titulaire à la Médiathèque Intercommunale
- 1 Attachée titulaire chargée de mission à la Communauté de Communes
- 1 Assistante de direction titulaire à la Communauté de Communes

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)
Attachés				
	3	Coordination et pilotage des compétences de la Communauté de Communes	3 000 €	25 500
Secrétaire de mairie	3	Responsable du service finance et coordination des services	3 000 €	25 500
Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de	Montant annuel	
RF Préfecture de AUCH			IFSE Maximum	Rappel du plafond à
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2017 032-243200607-20170615-DE_2017_049-DE				

		sujétions	(Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)
Adjoint administratif	1	Technicienne qualifiée dans le conseil en séjour touristique	3 000 €	11 340
	2	Relations directes avec les abonnés et suivi administratif lié au fonctionnement de la médiathèque.	3 000 €	10 800

3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée semestriellement.

4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

7 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA – Complément Indemnitaire Annuel –

1 – Le Président, après avis propose de ne pas le mettre en place dans la collectivité

Date d'entrée en vigueur : 01/01/2017

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 19/06/2017

Transmis à la Préfecture le 19/06/2017

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE 2017_049-DE



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET

Présents : 32

18 RUE DES CORDELIERS, VIC FEZENSAC

Votants: 35

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: NAVETITAS DE TEMPO LATINO CREATION DE QUATRE REGIES -
DE_2017_050

La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac assurera le transport des festivaliers, comme chaque année, dans le cadre du Festival de Tempo Latino, pour un forfait de 10 €(dix euros) par personne et gratuit pour les moins de 16 ans.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, doit autoriser Monsieur le Président :

- A créer quatre régies de recettes temporaires pour l'encaissement des trajets dans le cadre des "Navetitas".
- A entériner le tarif dans les conditions indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de créer quatre régies de recettes temporaires pour l'encaissement des trajets dans le cadre des "Navetitas"

VALIDE le tarif dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que suit(s) : *19/06/2017*

RF
Préfecture de AUCH

Ont signé au registre tous les membres présents :

Publié le 19/06/2017

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032 243200607 20170615 DE 2017 050 DE



Président

Robert FRAIRET

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET

18 RUE DES CORDELIERS VIC FEZENSAC

Présents : 32

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel

Votants: 35

DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François

Pour: 35

CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc

Contre: 0

WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE,

Abstentions: 0

Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: FPIC PRELEVEMENT - DE_2017_051

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2017 039 RECUE A LA PREFECTURE LE
19/06/2017

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a pris lors de sa réunion du 21/02/2017 une position de principe par laquelle il octroyait sous la forme "attribution libre" l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Ladite délibération doit être retirée, étant donné que le montant n'était pas connu lors de la décision. L'assemblée devra aussi délibérer sur l'attribution de ce fonds soit un prélèvement de 21 126 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de retirer la précédente délibération du 21/02/2017

- de retenir la forme de l'attribution libre afin que l'intégralité du fonds 21 126 € soit à la charge de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Publié le 23/06/2017

Transmis à la Préfecture le 23/06/2017
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2017
032-243200607-20170615-DE 2017 051-DE



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

*L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS VIC FEZENSAC*

Présents : 32

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François

Votants: 35

CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc

Pour: 35

WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE,

Contre: 0

Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET,

Abstentions: 0

Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: FPIC : REVERSEMENT - DE_2017_052

Annule et remplace la délibération DE 2017 039 du 15/06/2017 reçue à la Préfecture le 19/06/2017

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a pris lors de sa réunion du 21/02/2017 une position de principe par laquelle il octroyait sous la forme "attribution libre" l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Ladite délibération doit être retirée, étant donné que le montant n'était pas connu lors de la décision. L'assemblée devra aussi délibérer sur l'attribution de ce fonds soit un versement de 210 821 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de retirer la précédente délibération du 21/02/2017
- de retenir la forme de l'attribution libre afin que l'intégralité du fonds soit 210 821 € reste à la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 23/06/2017

Le Président

Transmis à la Préfecture le 23/06/2017

Robert FRAIRET

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2017
032 243200807-20170615 DE 2017 052-DE



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 15 juin 2017

Membres en exercice :

46

Date de la convocation: 07/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET

18 RUE DES CORDELIERS VIC FEZENSAC

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Bernard LASPORTES, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, Gérard BRUNET, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Véronique BRANA par Marie-Thérèse CAZENAVE, Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Jean Joseph GARCIA, Véronique THIEUX LOUIT, William VILLENEUVE, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, José BENTEGEAC

Absents: Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY, Danielle ZADRO

Secrétaire de séance:

Objet: ZAC DE CARGET : PROMESSE DE VENTE QUEMION - DE_2017_054

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE N° DE_2017_027 RECUE A LA PREFECTURE LE 10/04/2017

Monsieur le Président informe de la candidature de Monsieur QUEMION ou la forme sociétaire retenue, à l'achat d'un terrain à la zone de Carget d'une superficie de 8 834 m² au tarif de 5 € le M² et d'une partie résiduelle d'environ 200 m² à 1 € le m² (terrain non constructible et zone inondable).

Le conseil communautaire doit prendre acte de l'estimation des domaines et autoriser le Président :

- A signer le compromis de vente et l'acte définitif.
- A annuler le précédent compromis de 2016;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

PREND acte de l'estimation des domaines renouvelée le 18/05/2017 (copie ci-jointe).

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte définitif et à annuler le précédent compromis de 2016.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Préfecture de AUCH
Ont signé au registre tous les membres présents.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/07/2017

032 243200607 20170615 DE 2017 054 DE

Publié le 13/07/2017
Transmis à la Préfecture le 13/07/2017

Le Président
Robert FRAIRET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20_____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20_____

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2017
032-243200607-20170615-DE 2017_054-DE



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service de l'Immobilier de L'État

Adresse : 2 Place Jean David – CS 80 302 – 32 007 AUCH

Téléphone : 05 62 61 50 01

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Fabienne MANGENOT

Téléphone : 05 62 61 50 01

Courriel : ddfip32_pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-462V0112

Le 18/05/2017

SERVICE DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT

à

Communauté de Communes d'Artagnan en
Fezensac

1, rue Lebbé Frères

BP 28

32 190 VIC FEZENSAC

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES DE TERRAIN À BÂTIR – 6 LOTS

ADRESSE DU BIEN : ZAC DU CAGET – 32 190 VIC-FEZENSAC

VALEUR VÉNALE : 78 510 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR : FABIENNE MANGENOT

2 – Date de consultation

: 18/05/2017

Date de réception

: 18/05/2017

Date de visite

: 4/03/2016 lors de la précédente évaluation

Date de constitution du dossier « en état »

: 18/05/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession des parcelles de terrain à bâtir en ZAC

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

4 – DESCRIPTION DU BIEN

ZAC du CAGET située en bordure de N 124 en direction de Dému – parcelles enherbées G 818 – 195 et 706 – divisées en 6 lots .

les différents lots ne sont pas équipés d'un système d'assainissement individuel. Les travaux seront à la charge des acquéreurs .

De même les réseaux se trouvent à proximité mais les lots ne sont pas raccordés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

– nom du propriétaire : *Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac*

– situation d'occupation : Néant

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone AUYa et AUYb (zones à urbaniser à vocation d'activité) du Plan Local d'Urbanisme n°3 du 07/01/2016 de la commune de VIC-FEZENSAC

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée selon la méthode par comparaison

Les 6 lots sont valorisés à 5 € HT / m² :

Lot	m ²	Prix au m ²	Valeur Vénale HT en €
1	1 454		7 270
2	1 001		5 005
3	1 548		7 740
4	2 344		11 720
5	6 354		31 770
6	3 001		15 005
Total			78 510 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois

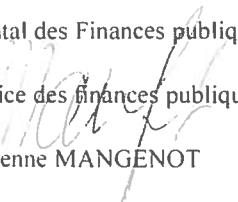
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


L'Inspectrice des finances publiques

Fabienne MANGENOT

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E.

Le conseil communautaire

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité/ EPCI de COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E.

AVIS SOUMIS AU CTP

Conformément à l'article 33 4° de la loi n° 84-53 modifiée, je sollicite l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Gers sur la modification de son régime indemnitaire et la mise en place du RIFSSEP

Pour information modalités de concertation préalable avec le personnel :

Réunions d'information générale ☐

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1. Les bénéficiaires : Indiquer ici selon de projet de la collectivité ou de l'EPCI

- 1 Adjoint administratif contractuel à l'Office de Tourisme Communautaire
- 1 Adjoint administratif titulaire à la Médiathèque Intercommunale
- 1 Attachée titulaire chargée de mission à la Communauté de Communes
- 1 Assistante de direction titulaire à la Communauté de Communes

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)
Attachés				
Secrétaire de mairie	3	Coordination et pilotage des compétences de la Communauté de Communes	3 000 €	25 500

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE 2017_043-DE

--	--	--	--

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)
Adjoint administratif	1	Technicienne qualifiée dans le conseil en séjour touristique	3 000 €	11 340
		Relations directes avec les abonnés et suivi administratif lié au fonctionnement de la médiathèque.	3 000 €	10 800

3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée semestriellement.

4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

RF - Les dispositifs d'intéressement collectif,
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170615-DE_2017_043-DE

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

7 – Les modalités d’attribution de l’IFSE

L’attribution individuelle est décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

LE CIA – Complément Indemnitaire Annuel –

1 – Le Président, après avis propose de ne pas le mettre en place dans la collectivité

Date d’entrée en vigueur : 01/01/2017

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

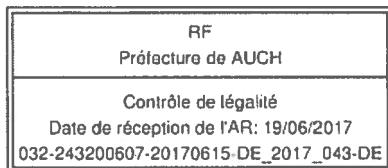
Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 19/06/2017

Le Président

Transmis à la Préfecture le 19/06/2017

Robert FRAIRET



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Association Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac /

Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'Office de Tourisme qui les assurent.

Elle a pour but de permettre et de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire pour lui permettre de remplir ses missions.

Les missions exercées par l'Office de Tourisme Communautaire auront pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et locales ainsi que la promotion touristique afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique du territoire.

Entre,

La Communauté de Communes D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

représentée par son Président M. Robert Frairet

Ci-après dénommé « Communauté de Communes »

d'une part,

et,

L'Office de Tourisme communautaire d'Artagnan en Fezensac

représenté par son Président M. Jean-Claude VUILLEMIN

Ci-après dénommé « l'Office de Tourisme Communautaire »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément à la loi n° 133-3 du Code du Tourisme, et par délibération du 26 octobre 2016 la Communauté de Communes délègue à l'Office de Tourisme Communautaire une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire, dans le cadre de la compétence « tourisme » de la Communauté de Communes.

CHAPITRE 1. Cadre Général et Règlementaire

Article 1.1 - Missions Accueil et Information

L'Office de Tourisme Communautaire dispose de deux bureaux d'informations touristiques, l'un situé en son siège social 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac, l'autre situé Faubourg Saint Jacques à Lupiac

RF	Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR 19/06/2017	
032-243200607-20170619-CC_2017_04-CC	

Objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme Communautaire

- Proposer un traitement homogène de l'accueil, de l'information et des services dans les 2 bureaux d'accueil touristique,
- Professionnaliser l'accueil des prestataires touristiques du territoire,
- Favoriser les nouvelles technologies et développer le concept d'accueil numérique (SADI),
- Poursuivre la professionnalisation du personnel.

Actions à mener

- Classer l'Office de Tourisme Communautaire en 3ème catégorie,
- Engager l'application de la démarche qualité au sein de l'Office de Tourisme Communautaire et de ses 2 bureaux d'accueil,
- Sensibiliser les prestataires à la qualification en accord avec les politiques menées par la Destination Gers,
- Assurer une meilleure diffusion de l'information dans et hors les murs,
- Travailler la signalétique,
- Mettre en place un plan de formation du personnel en lien avec la stratégie de développement de l'Office de Tourisme Communautaire.

Article 1.2 - Mission Promotion / communication

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à mener des actions de promotion pour contribuer à développer les retombées économiques sur son territoire.

Objectifs à atteindre

- Poursuivre et renforcer la promotion et la communication à l'extérieur et à l'intérieur du département,
- Renforcer l'image et l'attraction du territoire : faire connaître et reconnaître le territoire,
- Renforcer les relations entre prestataires touristiques et l'Office de Tourisme par l'intermédiaire de services qui leur sont proposés.

Actions à mener

- Mettre en place une stratégie e-tourisme et poursuivre le développement du site internet,
- Concevoir et diffuser des documents touristiques permettant de présenter l'ensemble de l'offre touristique du territoire,
- Créer un guide du partenariat.

Article 1.3 - Mission développement économique et animations touristiques

L'Office de Tourisme Communautaire a un rôle de mise en œuvre et de suivi de la politique touristique du territoire



Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/06/2017

032-243200607-20170619-CC_2017_04-CC

Objectifs à atteindre

- Apporter un appui technique sur le volet touristique auprès de la Communauté de Communes,
- Appui technique auprès des prestataires touristiques,
- Poursuivre le partenariat avec les acteurs institutionnels : CDT Destination Gers, PETR Pays d'Armagnac, OTF, CRT Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- Renforcer la démarche de commercialisation de produits touristiques,
- Promouvoir l'offre culturelle, événementielle et de loisirs.

Actions à mener

- Mettre en oeuvre le schéma local de développement touristique,
- Participer à la mise en tourisme du territoire par la création de nouveaux produits pour des clientèles variées,
- Renforcer le réseau de prestataires par la création et la mise en place de nouveaux services,
- Développer une activité boutique,
- Définir et développer des projets d'intérêts communautaires,
- Promouvoir la randonnée,
- Assurer l'élaboration d'un programme d'animations touristiques et culturelles du territoire.

CHAPITRE 2. Engagements de la Communauté de communes

Article 2.1 : Financement des missions

Afin de permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de remplir les missions de services public, la Communauté de Communes lui attribue annuellement des crédits de fonctionnements nécessaires et adaptés aux différentes tâches.

Au vu des dépenses prévues au budget prévisionnel ci-joint (annexe 1), les crédits de fonctionnement attribués par la Communauté de Communes sont fixes pour l'année 2017 à

Subvention de fonctionnement **	54300 €
Subvention d'investissement	5000 €
Subvention programme d'animations de territoire	26000 €

Le paiement de la subvention de fonctionnement intervient selon les modalités suivantes : 4525 € par mois

Le paiement des subventions d'investissement et du programme d'animation sont versées sur présentation de justificatifs.

** Comme défini dans la convention qui lie l'Office de Tourisme Communautaire à la commune de Lupiac (annexe 2), l'Office de Tourisme Communautaire contribue au fonctionnement du Bureau d'Informations Touristiques de Lupiac à hauteur de 18 000 € par an.

Prise de décision
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2017
032-243200607-20170619-CC_2017_04-CC

** Comme défini dans la convention qui lie l'Office de Tourisme Communautaire à l'association d'Artagnan chez d'Artagnan (annexe 3), l'Office de Tourisme Communautaire lui attribue la somme de 3200 € pour l'année 2017.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée l'Office de Tourisme Communautaire et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant, la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Article 2.2 - Organisation et mise à disposition d'équipement et de personnel

L'Office de Tourisme Communautaire fonctionne sous forme associative (association loi 1901) et est géré par un conseil d'administration composé de 18 personnes:

La Communauté de Communes met à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire :

- une salariée, Catherine Portau (agent territorial de droit public, sous CDI 35h, mise à disposition par convention),
- un bureau situé 18 rue des Cordeliers lieu de son siège social (Eau et électricité comprises),
- des accessoires de promotion touristiques (panneau d'affichage par exemple) étant entendu que le fonctionnement et l'entretien de ces matériels sont à la charge de la Communauté de communes.

Le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire est assuré par le personnel suivant :

- Elodie Bessaiah, agent de droit privé, sous CDI CAE 35h, salariée de l'Office de Tourisme Communautaire,
- Marjorie Laborde, agent territorial de droit public, sous CDI 17h30, mise à disposition à l'Office de Tourisme Communautaire par la commune de Lupiac par convention,
- Marianne Pepet-Desseaux, agent territorial de droit public, sous CDI 35h, mise à disposition par la commune de Vic-Fezensac jusqu'au 31 mars 2017 par convention.

Les agents seront affectés en priorité à la promotion du territoire.

Les agents mis à disposition sont qualifiés dans le domaine de la promotion touristique et bénéficieront en outre pendant la durée de la convention de formations de professionnalisation, au choix et aux frais de la Communauté de communes.

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire s'engage à permettre à l'ensemble du personnel de participer aux sessions de formation, dont le programme devra lui être communiqué dans un délai raisonnable.

Les agents seront forces de proposition auprès du Président de l'Office de Tourisme Communautaire et assureront par ailleurs la coordination opérationnelle des actions menées par l'Office de Tourisme Communautaire d'une part et les services de la

Prefecture de AUCH
Comité de légalité
Date de réception de l'AR : 19/06/2017
032-243200607-20170619-CC_2017_04-CC

Communauté de Communes d'autre part.
Ils participeront à ce titre, en concertation avec le Président de l'Office de Tourisme Communautaire aux réunions.

CHAPITRE 3. Engagements de l'Office de Tourisme Communautaire

En application des articles L.2313-1, L.5211-36 et R.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la subvention versée par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Communautaire dépasse 50 % du budget de l'Office de Tourisme Communautaire, celui-ci doit fournir un bilan de l'exercice précédent certifié conforme.

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Communauté de Communes de l'utilisation des fonds reçus.

L'Office de Tourisme Communautaire produira, dans le 1^{er} trimestre qui suit l'année civile, un rapport à la Communauté de communes présentant son bilan d'activités moral et financier.

CHAPITRE 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année commençant à courir le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 renouvelable expressément 1 mois avant son terme.

Fait en deux exemplaires à Vic-Fezensac, le 19 juin 2017

Le Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Robert Fraire



Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire d'Artagnan en Fezensac

Jean-Claude Vuillemin

 **OFFICE DE TOURISME D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**

18 rue des Cordeliers 32190 Vic-Fezensac

Offices de
Tourisme
de France
d'Artagnan
en Fezensac

Tél : 05 62 05 34 90

info-ot@vic-fezensac.com

www.vic-fezensac.com

Annexe 1 - Budget prévisionnel 2017

Annexe 2 - Convention Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac / Commune de Lupiac

Annexe 3 - Convention Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac/ Association d'Artagnan
chez d'Artagnan

Prefecture de AUCH

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/06/2017

032-243200607-20170619-CC_2017_04-CC

